

métropole **Grand**Nancy

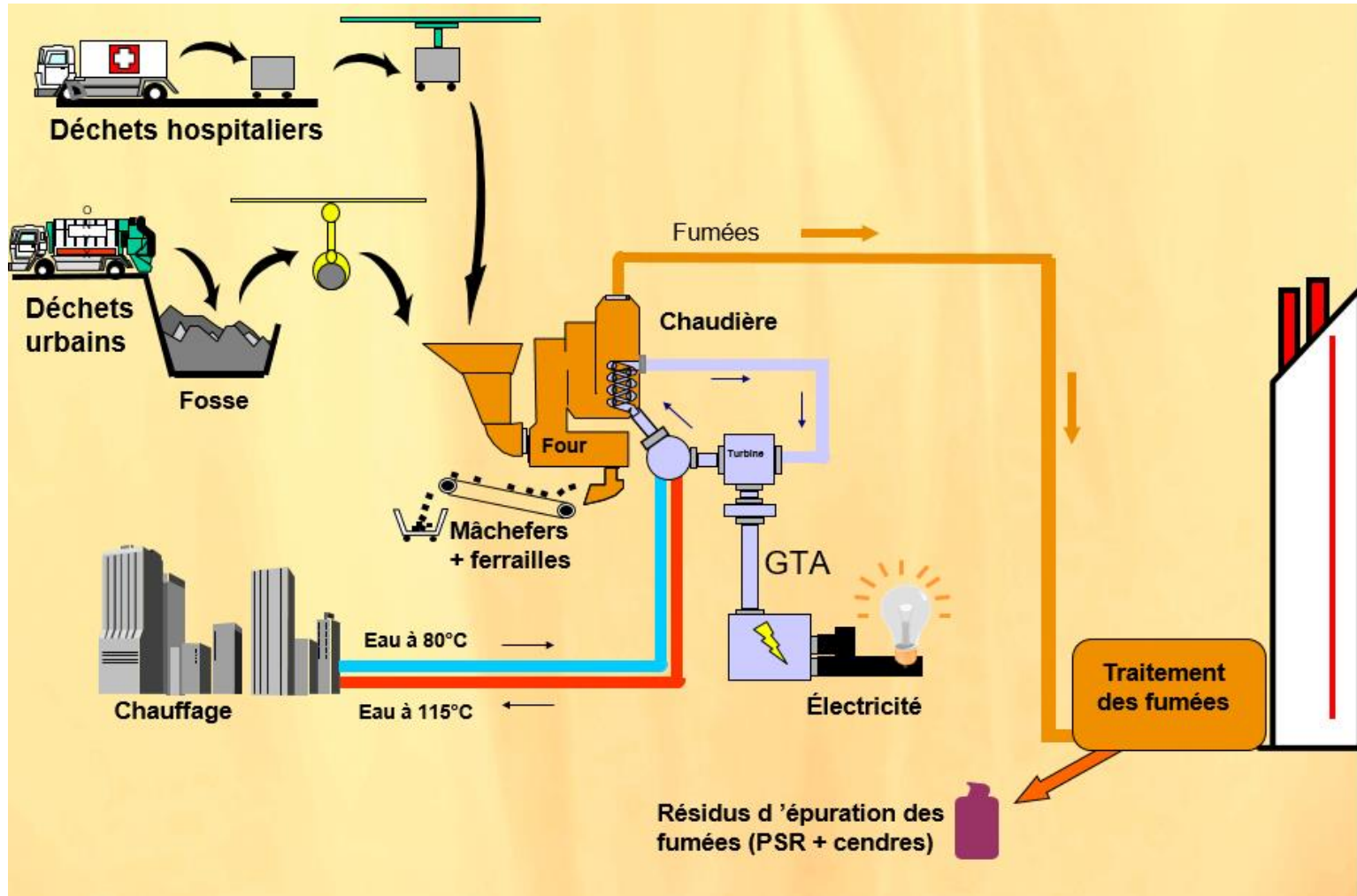
**Partenariat dans le cadre du renouvellement
d'un contrat de délégation de service public
pour l'exploitation de l'UVE de Ludres**

28/02/2025

L'UVE à Ludres



Fonctionnement de l'UVE



Fonctionnement de l'UVE

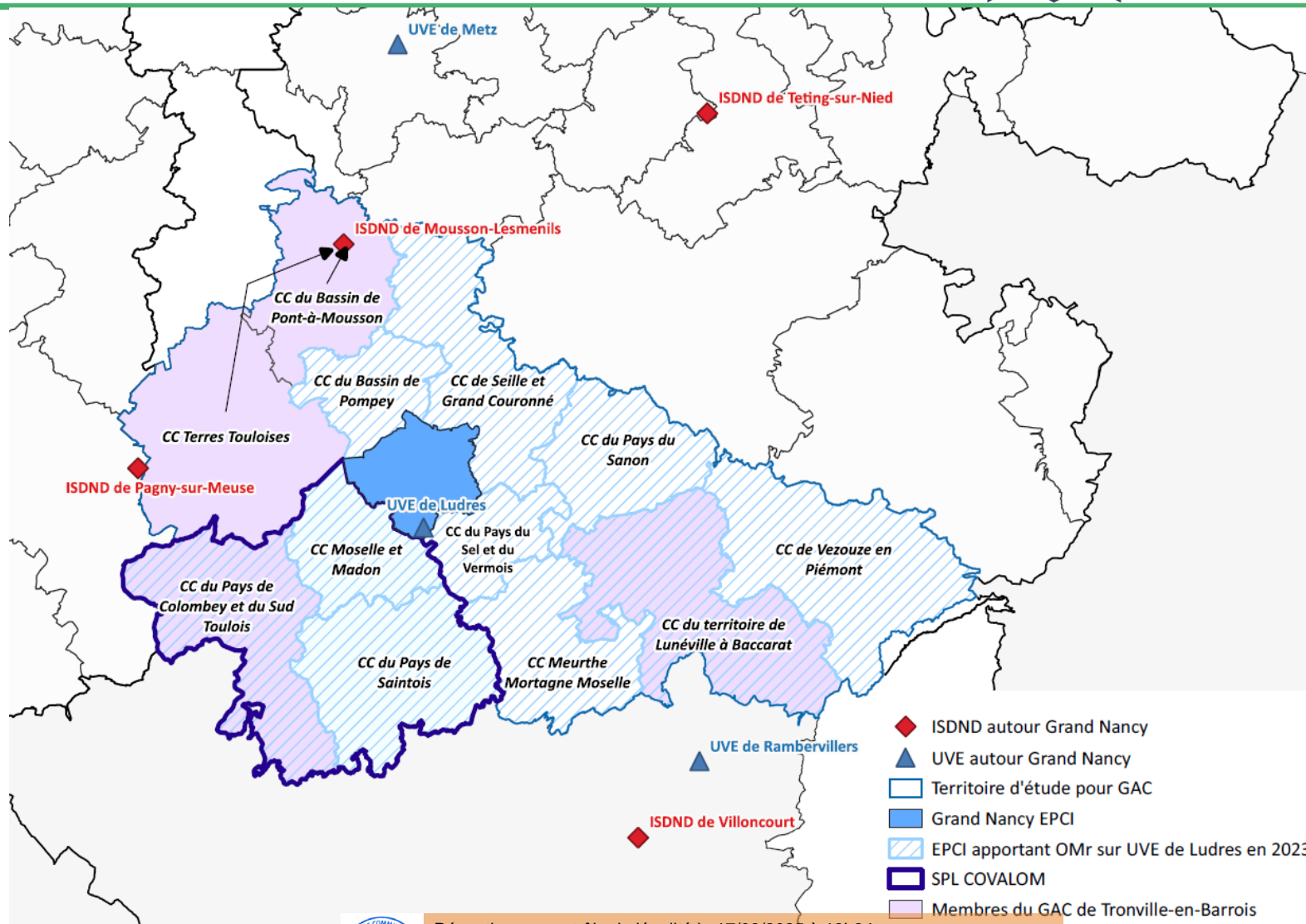
- Deux lignes de traitement de 7,5 tonnes/heure
- Capacité maximale d'incinération d'environ 110 000 tonnes/an (en lien avec le pouvoir calorifique des déchets)
- Valorisation énergétique de vapeur haute pression :
 - Production d'électricité
 - Production de chaleur : alimentation des réseaux de chaleur métropolitains (réseau S.e.e.v + bientôt Estia)

- Tonnage annuel reçu : 108 000 t
 - 63 000 tonnes OM de la Métropole
 - 27 500 tonnes OM hors Métropole
 - 4 000 tonnes de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
 - 13 500 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE)

- Energie thermique vendue : 113 000 MWh
Electricité vendue : 20 000 MWh (après autoconsommation)

- Fin du contrat de concession de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Ludres au 30/06/2026.
- **Lancement procédure de Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de la Métropole**
- Attente et Volonté d'une coopération territoriale sur le traitement des déchets
- **Echanges EPCI voisins afin d'identifier leur besoin pour le traitement de leurs OMr.**

Un partenariat avec les EPCI voisins du territoire (1/2)

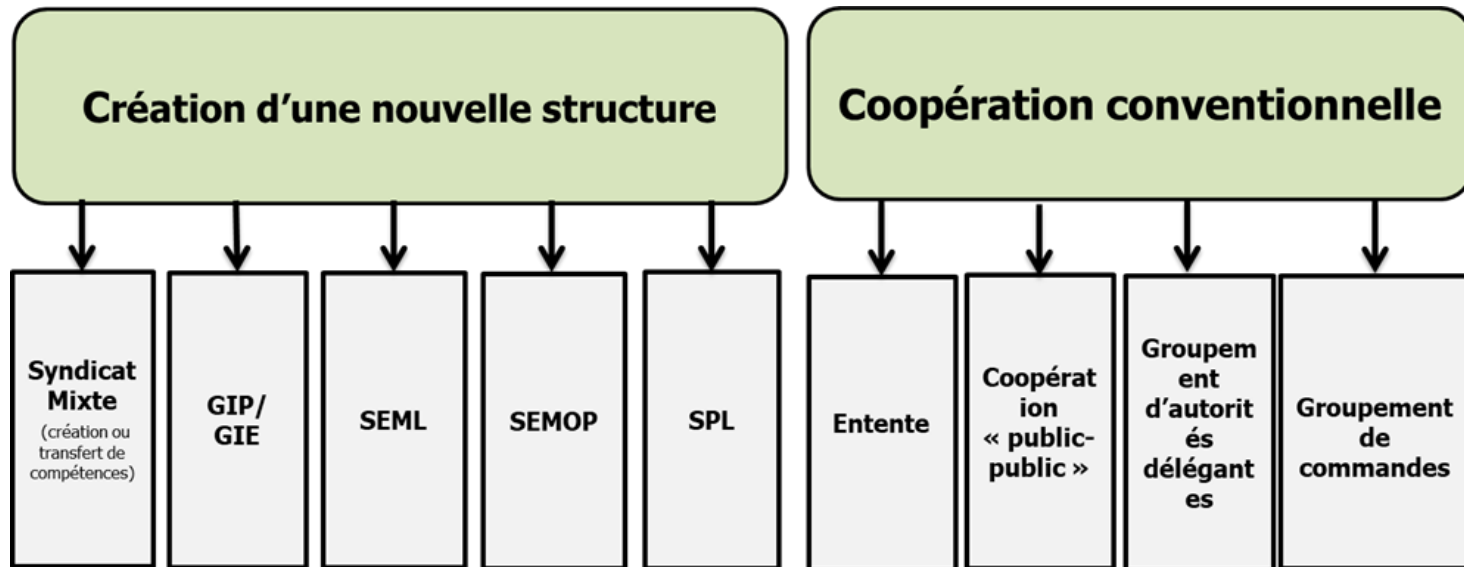




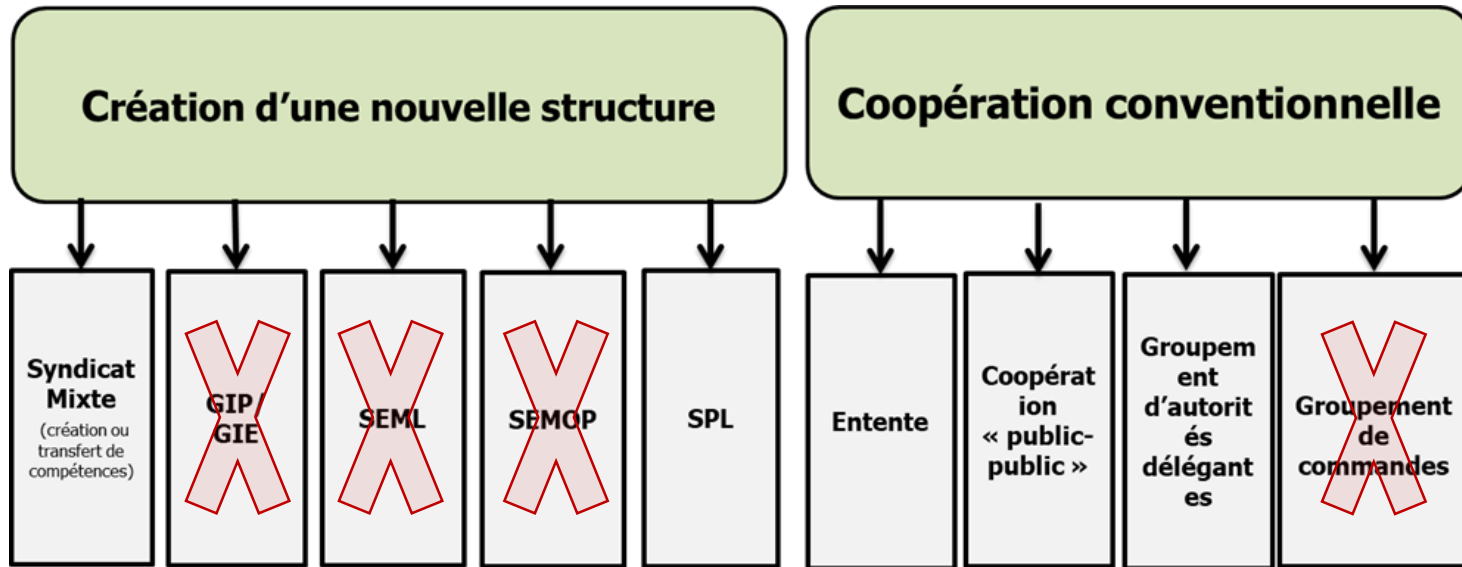
Organisme	Traitement	Tonnage OM 2023	GAC Tronville en Barrois
CC du Bassin de Pompey	Incinération Ludres	6 000	
CC Seille et Mauchère - Grand Couronné	Incinération Ludres	1 900	
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	Incinération Ludres	4 800	X
CC du Pays du Sanon	Incinération Ludres	600	
CC Vezouze en Piémont	Incinération Ludres	1 100	
CC Meurthe Mortagne Moselle	Incinération Ludres	1 300	
CC des Pays du Sel et Vermois	Incinération Ludres/enfouissement	7 200	
<u>COVALOM :</u>	Incinération Ludres		
CC du Pays du Saintois (adh. COVALOM 01/01/2024)	Incinération Ludres	1 900	
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (adh. COVALOM 2013)	Incinération Ludres	1 650	X
CC Moselle et Madon (adh. COVALOM 2013)	Incinération Ludres	4 200	
CC du Bassin de Pont à Mousson	Enfouissement	9 200	X
CC Terres Tuloises	Enfouissement	6 100	X
	total	45 950	
	Déjà incinéré à l'UVE à Ludres		



- Modes de coopération très vastes



Choix du mode de partenariat



Formes écartées :

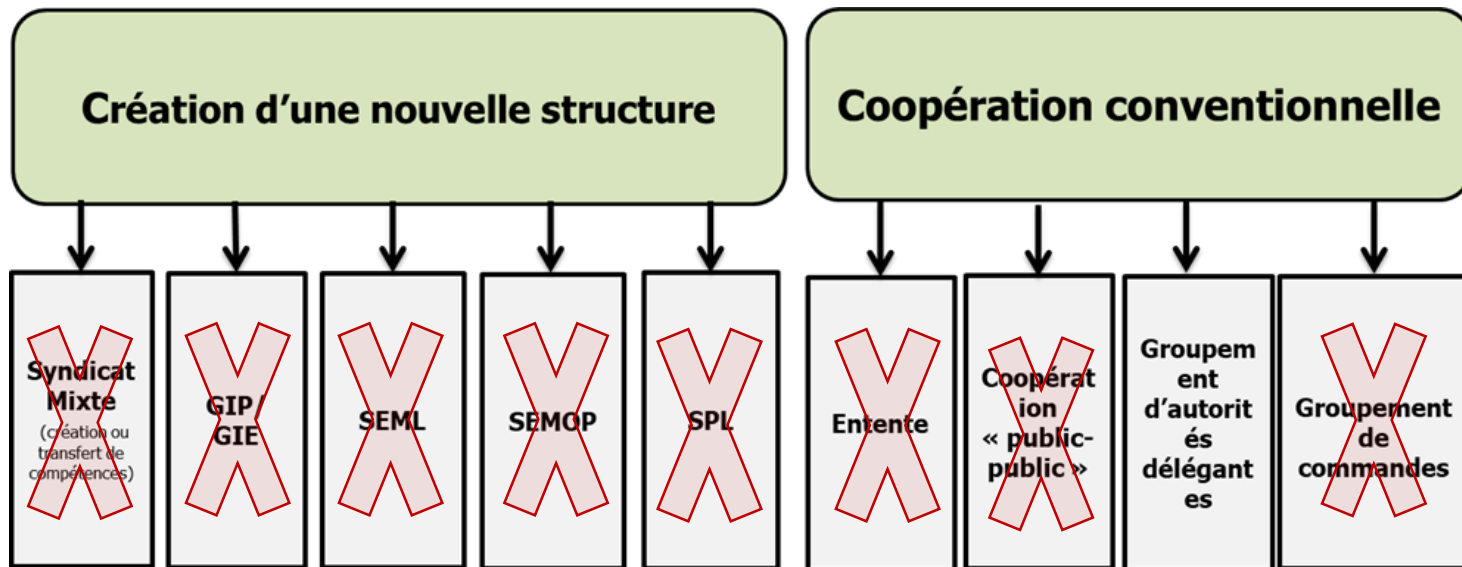
GIP : Si l'activité susceptible d'être confiée à un GIP peut être exercée par un organisme de coopération, recours au GIP impossible

SEML : au moins 15% du capital doit être privé + obligation de répondre à consultation

SEMOP : pas possible que plusieurs collectivités participent au capital

Groupement de commande : Les obligations de chaque maître d'ouvrage, même coordonnées, restent séparées

Choix du mode de partenariat



Formes non adaptées :

Syndicat mixte : besoin de se dessaisir intégralement de la compétence « traitement des déchets » pour toutes les collectivités + délai long incompatible avec les échéances du Contrat actuel

SPL : juridiquement inadapté à une concession

Entente : inadapté à une concession

Coopération public-public : besoin de réciprocité et ne permet pas des tarifs différents selon les apporteurs



- Choix premier, **le mode de gestion** : la Délégation de Service Public (DSP)

Seul mode de partenariat adapté → **le groupement d'autorités concédantes (GAC)**

Qu'est ce qu'un GAC ?

- Le groupement d'autorités concédantes permet de passer conjointement avec une ou plusieurs autorités concédantes un ou plusieurs contrats de concessions (Art. L.3112-1 à L.3112-4 du CCP).
- **L'équivalent du groupement de commandes** (marché public) pour attribuer conjointement, non pas un marché public, mais une concession de travaux ou de service public.
- La mise en œuvre d'un GAC est **assez simple** et repose sur la rédaction d'une **convention**.
- Le fonctionnement est **souple**, avec **peu de risque juridique** et la mise en œuvre **relativement rapide**.

Le GAC permet :

- D'apporter une **visibilité sur les coûts de traitement, eux-mêmes plus compétitifs**
- **De sécuriser un tonnage plus important** de déchets ménagers et donc **réduire le risque de vide de four**.
- **Un partenariat territorial** en mutualisant l'équipement

- **Convention constitutive du Groupement** : Signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du GAC (durée, objet, rôles de chacun...).
 - **UVE reste la propriété de la Métropole** → installation n'est pas juridiquement sécable entre différentes collectivités.
 - Maintien d'une part de risque supportée par futur délégataire : **au moins 10% des capacités** de l'installation.
 - **Un Coordonnateur (qui serait la MGN)**, en charge de la passation, des négociations et du suivi (en contrepartie d'une redevance pour frais de contrôle), avec le Copil.
 - Mise en place d'un **Comité de Pilotage** avec **un représentant (+1 suppléant) par Collectivité** membre du GAC → informer des actualités de la DSP, émet son avis au besoin. Comité technique de suivi de la DSP également proposé.
- Proposition : Nombre de voix proportionnel au tonnage entrant et avis supplémentaire si incidence sur le coût de traitement de plus de +10 %. Majorité qualifiée établie à « voix MGN + 1 ».

Flux financiers



Collectivités
coopérantes

*Prix de la tonne
entrante*

**métropole
GrandNancy**

*Prix de la tonne
entrante - X €/t*

→ Objectif de sécurisation d'un tarif maximal à **120 € HT/T OM** entrante (hors TGAP)



Délégataire

Avec X : valeur constante définie en fonction de la valeur d'usage liée à l'investissement initial consenti par la MGN

Recettes escomptées



**métropole
GrandNancy**

Intéressement = perçu si recettes de valorisation matière et énergie supérieures au prévisionnel

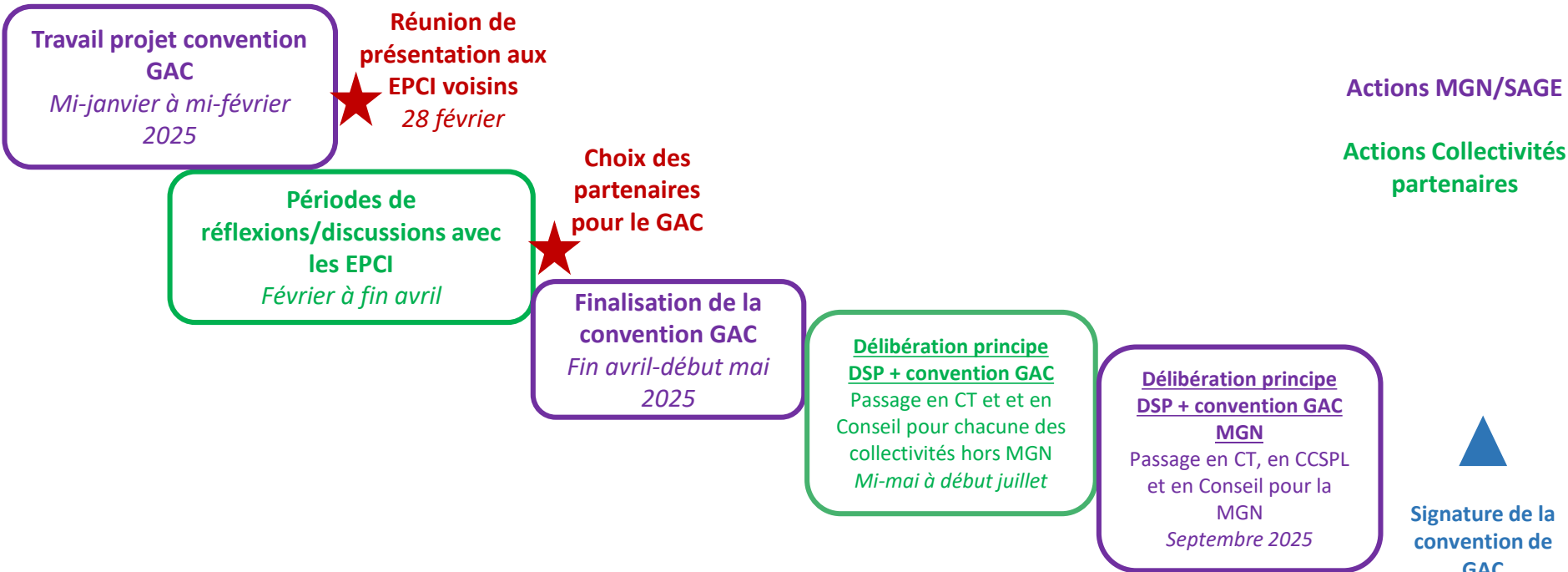
Redevances = redevance d'occupation du domaine public et redevance pour frais de contrôle et de gestion



métropole

Réception au contrôle de légalité le 17/09/2025 à 18h24
Référence de l'AR : 055-245501184-20250707-CC2025_042-DE
Affiché le 17/09/2025 : Certifié exécutoire le 17/09/2025

Planning pour le GAC : Passation conseil MGN **sept. 2025**



- Usage veut que le Coordonnateur (la MGN) délibère en dernier.
- **Contrainte forte** : Délibération au Conseil de la MGN au plus tard le **25 septembre 2025**
- **Point de vigilance** : toutes les collectivités doivent passer en **Comité Technique (CT)** puis passer deux délibérations en conseil communautaire pour le choix du mode de gestion et la convention GAC.

A noter que les EPCI voisins ne sont pas concernés par la mise en place d'une CCSPL (taille inférieure à 50 000 hab)

A disposition pour tout renseignement complémentaire

Patrice HUSS – Directeur Chauffage urbain & Valorisation énergétique des déchets ménagers

Patrice.huss@grandnancy.eu

03 83 91 84 45

Romain JAUFFRES – Ingénieur Chauffage urbain & Valorisation énergétique des déchets ménagers

Romain.jauffres@grandnancy.eu

03 83 91 81 57